

Rumeur... ?



Avant 2017

En 2017



Les autorités locales chargées de l'urbanisme ont refusé à un villageois un agrandissement de 35 m² au motif qu'il ne respectait pas l'alignement des toits. Elles ont accordé ensuite un permis de construire à un promoteur pour construire un immeuble sans que l'orientation et la hauteur du toit et de la terrasse soient un problème !

Site remarquable à protéger ? Ou bien paradis des promoteurs ?



Au nord



Au sud

La rumeur sur les excès des autorités locales chargées de l'urbanisme... ... serait-elle fondée ?

**Zone des
100 m (en
jaune)**



Les flèches rouges indiquent les constructions ou agrandissements, dans la zone des 100 mètres, accordés aux promoteurs par les autorités locales chargées de l'urbanisme depuis 2008.

La flèche bleue indique l'emplacement du bungalow agrandi en 2007-2008. Il est situé en bout d'un terrain constructible qui fait fantasmer les promoteurs.